



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

RAPPORT DE RECHERCHE

COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

Résumé de recherche

**Le traitement des
délinquants sexuels:
L'approche du Canada**

RC
560
.S47
P6m
1991
F

adä

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Résumé de recherche

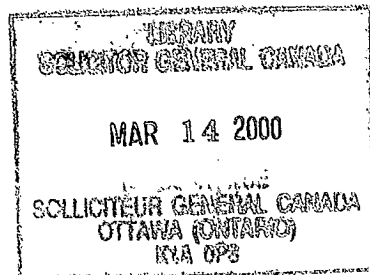
Le traitement des délinquants sexuels: L'approche du Canada

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement les vues ni les politiques du Service correctionnel du Canada. Ce rapport est également disponible en anglais. This report is also available in English. On peut se le procurer en s'adressant à la Direction des communications, Service correctionnel du Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

RC
568
S47
P6m
1991
F



Le traitement des
délinquants sexuels:
L'approche du Canada

Résumé de recherche n° B-05

Rédigé par:

Art Gordon
Frank J. Porporino

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada

Mai 1990

LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS SEXUELS : L'APPROCHE DU CANADA

La gestion et le traitement des délinquants sexuels présentent un certain nombre de difficultés qui nécessitent une réflexion de la part des services correctionnels.

En même temps que la société se sensibilisait davantage au problème de la délinquance sexuelle et mettait en place divers dispositifs, nous avons connu une augmentation sans précédent du nombre de délinquants sexuels qui ont été pris en charge par les services correctionnels. Aux États-Unis, par exemple, on considère que le nombre de délinquants sexuels relevant de la compétence des services correctionnels des États est passé de 25 000 en 1983 à 58 000 en 1988 (Corrections Compendium, 1988). Si l'on ajoute à ce nombre les «délinquants sexuels cachés» qui purgent des peines pour des délits non sexuels ou qui, grâce à des négociations de plaidoyer, ont été condamnés pour des crimes de moindre gravité, les délinquants sexuels pourraient représenter, d'après nos sources, jusqu'à 25 à 30 % de la population carcérale des États-Unis.

Le Canada a enregistré une croissance analogue. Au cours des dix dernières années, le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral pour un délit de caractère sexuel est passé de 7,1 % du nombre total des admissions en 1979 à une moyenne de 11,4 % annuellement de 1985 à 1989 (voir le graphique). Le nombre de délinquants sexuels incarcérés dans les pénitenciers fédéraux, qui était de 871 à la fin de 1984, atteignait 1 574 à la fin de 1989, soit une augmentation de 44,6 % en seulement 5 ans. Dans le même temps, la population délinquante totale des pénitenciers fédéraux n'augmentait que de 3,5 %.

L'importance de ce type relativement nouveau de clientèle correctionnelle, qui se heurte à la fois à l'hostilité des autres délinquants et à une certaine forme d'incompréhension de la part du personnel correctionnel, ne laisse pas de compliquer la tâche des services à bien des égards : évaluation, gestion en établissement, formation du personnel, traitement et

réinsertion sociale éventuelle sous un régime de surveillance adéquate dans la communauté.

À partir du milieu des années soixante-dix, le Service correctionnel du Canada a innové dans la mise au point de programmes de traitement intensif spécialisé destinés aux délinquants sexuels et administrés dans différentes régions du pays, notamment dans nos centres régionaux de traitement psychiatrique d'Abbotsford, en Colombie britannique, de Saskatoon en Saskatchewan et de Kingston en Ontario (on trouvera une description de certaines caractéristiques des programmes dans Borzecki et Wormith, 1987).

Bien que les programmes soient relativement diversifiés quant à l'approche et à la durée, ils adoptent tous une orientation axée sur le comportement global et cognitif et s'attachent en particulier aux carences qui caractérisent la délinquance sexuelle (faible estime de soi, aptitudes sociales médiocres et difficultés de communication, attitudes à l'égard de la sexualité et des femmes, modes d'excitation sexuelle déviants). Les programmes sont maintenant bien implantés et sont généralement très bien considérés par le personnel correctionnel des établissements d'où sont issus les détenus qui en bénéficient.

Toutefois, un récent examen de nos programmes et services destinés aux délinquants sexuels a mis en évidence la nécessité d'améliorer la stratégie en intégrant davantage tous les services - gamme de programmes administrés en établissement et programmes de suivi en milieu communautaire, évaluation complémentaire et systématique, et stratégie de recrutement adoptant des critères de sélection des délinquants qui bénéficieront des programmes fondés sur les facteurs de risques et les carences qui caractérisent le plus souvent la délinquance sexuelle.

Nous élaborons actuellement une telle stratégie en fonction des principes analysés ci-dessous.

SÉLECTION DES DÉLINQUANTS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES PROGRAMMES

Si l'on peut soutenir que tous les délinquants sexuels devraient bénéficier d'une certaine forme de traitement, on ne saurait par ailleurs administrer un traitement de la même intensité, de la même durée ou du même type à tous les délinquants sexuels.

En ce qui a trait au traitement des délinquants sexuels en général, on fait appel à diverses techniques et thérapies. Lors de l'examen des programmes destinés aux délinquants sexuels incarcérés aux États-Unis, on a pu remarquer que les 73 programmes passés en revue ne comportaient pas moins de 785 thérapies différentes, soit une moyenne de 10,9 par programme (se reporter à Sapp et Vaughn, 1989). vrai dire, ni les données de recherche, ni les données cliniques ne sont pour l'instant concluantes et l'on ne sait pas exactement de quelle façon les délinquants sexuels devraient être traités, mais l'on constate de plus en plus que les approches comportementalistes et cognitives sont légèrement supérieures aux autres méthodes en ce qui concerne la limitation des risques.

Quel que soit le type de programme offert, il est capital de s'assurer qu'on cible avec précision les facteurs de risques et de carences et qu'on évalue le degré d'incidence grâce à un système d'évaluation systématique. D'importantes décisions doivent également être prises relativement à l'utilisation optimale et efficace des différents programmes, en particulier quand il s'agit de déterminer quels délinquants sexuels devraient bénéficier en priorité des programmes les plus intensifs.

Les situations les plus difficiles surviennent lorsqu'il n'existe qu'un petit nombre de programmes spécialisés et intensifs et qu'on considère que seuls ces programmes peuvent donner des résultats. Le personnel correctionnel a alors tendance à ignorer les nuances relatives aux facteurs de risques et aux carences et à orienter tous ses cas particuliers vers le traitement jugé adéquat. Les listes d'attente s'allongent, les délinquants sexuels qui n'ont pas subi de traitement ne peuvent bénéficier de la libération

conditionnelle et l'administration des programmes spécialisés est débordée.

Les délinquants sexuels sont un groupe diversifié. Leurs antécédents personnels sont différents, ainsi que leurs casiers judiciaires, les circonstances entourant les infractions (état d'ébriété), l'âge et le sexe de leurs victimes, les attitudes et croyances qui expliquent leur comportement déviant de même que le degré de brutalité ou d'usage de la force qui accompagnent leurs actes.

Les risques de récidive sont également extrêmement variables. Ce point est illustré dans le tableau ci-dessous qui présente les données de suivi, sur une période minimum de trois ans, concernant des délinquants sexuels libérés par les établissements correctionnels du gouvernement fédéral entre 1985 et 1987.

Sur un groupe de 1 164 délinquants au total, 6,2 % ont été réincarcérés dans les trois ans pour une autre infraction de caractère sexuel, 13,6 % ont été réincarcérés pour divers autres infractions non sexuelles et 11,3 % pour différents types de violation des conditions de la libération conditionnelle.

Ces données nous permettent de faire deux observations importantes : a) que le taux de récidive en matière d'infraction sexuelle, ou du moins le taux de récidive officiellement consigné, n'est généralement pas très élevé; et b) qu'un pourcentage important de délinquants sexuels ont également d'autres dispositions criminelles et par conséquent risquent de récidiver et de commettre des délits non sexuels.

Mais ce qui est peut-être le plus frappant, cependant, c'est qu'on constate une augmentation non négligeable du risque de récidive en matière d'infraction sexuelle lorsqu'on a affaire à des délinquants qui possèdent un casier judiciaire faisant état de plusieurs condamnations à ce titre. Les délinquants sexuels ayant des antécédents risquent beaucoup plus que les autres de commettre d'autres infractions sexuelles (14,6 % contre 6,2 %, soit plus de deux fois plus), ils sont plus enclins également à récidiver et à commettre une infraction avec violence de caractère non sexuel (8,5 % contre 5,9 %) et sont beaucoup plus enclins que les autres à violer les

conditions de la libération conditionnelle (21,9 % contre 11,3 %).

Nous pouvons en conclure qu'une stratégie correctionnelle efficace visant à diriger les délinquants sexuels vers les programmes qui leur conviennent devrait comporter, au moins, les éléments suivants :

- les traitements spécialisés et intensifs devraient être administrés en priorité aux délinquants sexuels dont le casier judiciaire indique une tendance persistante à commettre ce genre d'infractions;
- des programmes différents et axés sur les facteurs de risques et les carences caractéristiques de la population carcérale en général (consommation d'alcool et de stupéfiants, antécédents de victimes d'abus sexuels, médiocres aptitudes sociales) devraient être conçus pour les délinquants sexuels ayant un profil criminel différent;

Bien que l'on puisse trouver un certain nombre de catégories fort complexes dans les documents de recherche portant sur les délinquants sexuels, d'après notre expérience, les critères utiles pour orienter les détenus vers les programmes pertinents sont les suivants.

PÉDOPHILES : Il s'agit de personnes ayant commis des infractions contre des enfants à l'extérieur de la cellule familiale. De façon générale, ils ont tendance à avoir plus de condamnations pour des infractions sexuelles et moins de condamnations pour des infractions non sexuelles que les violeurs. En tant que groupe, ils sont plus enclins à admettre leurs infractions et à reconnaître la nécessité d'un traitement. Toutefois, ils ont également tendance à minimiser la gravité, l'intensité et la durée de leur déviance ainsi que l'incidence de leur comportement sur leurs victimes. Les pédophiles développent, la plupart du temps, tout un système de valeurs qui justifie leur déviance (ils pensent, par exemple, que les relations sexuelles avec les enfants ne sont pas dommageables pour ces derniers et qu'elles peuvent même être bénéfiques). Il appartient aux thérapeutes, au cours du traitement, de contester ces

attitudes et modes de pensée et de les restructurer. Comme d'autres groupes de délinquants sexuels également, la plupart des pédophiles déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles ou de violences physiques dans leur enfance et les effets à long terme de ces abus devraient être au cœur du traitement. Ces hommes ont tendance à être moins sûrs d'eux que la moyenne des gens dans leurs relations avec autrui et l'agressivité peut apparaître sous forme d'hostilité voilée et d'agression passive (ils peuvent avoir tendance à se lamenter, à se plaindre, à boudier et à être généralement non coopératifs). Des mécanismes mettant l'accent sur la formation à l'affirmation de soi et à la réduction de l'anxiété sociale doivent souvent être mis en place.

Dans les tests psychosexuels, les pédophiles ont tendance à être nettement excités par les jeunes enfants. Ils sont généralement incapables d'inhiber volontairement cette excitation sexuelle déviante et l'on doit précisément leur enseigner des techniques de maîtrise de soi. L'évaluation et le traitement des préférences et fantasmes sexuels est un élément essentiel du traitement de ces hommes.

LES VIOLEURS : Ces hommes ont commis des infractions sexuelles exclusivement à l'égard d'adultes, des femmes en général. Ils sont la plupart du temps portés à nier leur infraction ou à affirmer que leur acte n'était pas un viol. Ce refus peut dénoter une perception authentique bien que déformée de la réalité, qui leur fait croire que leur victime terrorisée n'a pas lutté, n'a pas crié ou dit «non» et par conséquent qu'il n'y a pas eu viol. Les violeurs ont le plus souvent un casier judiciaire d'infractions criminelles non sexuelles, même si certains d'entre eux peuvent également avoir déjà commis des viols. Dans ce cas, il peut être nécessaire de les classer dans une sous-catégorie afin qu'ils aient accès en priorité au traitement.

À bien des égards, les violeurs ne semblent pas différents des autres délinquants non sexuels en qui a trait à la personnalité, aux aptitudes sociales, à l'éducation et aux attitudes sexuelles ainsi qu'aux modes d'excitation sexuelle. Par conséquent, ils ont tendance à être plutôt impulsifs, à être peu aptes à résoudre leurs problèmes, à faire l'apologie de la violence sexuelle et interpersonnelle (c'est ce que

veulent «la plupart des femmes», affirment-ils, par exemple), et à se montrer coléreux. Ils peuvent être plutôt récalcitrants à l'égard des traitements. Le fait qu'ils ressemblent à la moyenne des détenus «endurcis» ne signifie pas qu'un traitement ne peut pas leur être bénéfique. Nombre de nos programmes actuellement offerts en établissement (apprendre à maîtriser sa colère, formation à la résolution des problèmes et restructuration cognitive, apprendre à vivre avec le stress, etc) peuvent convenir à ces hommes. Dans leur cas, on peut par ailleurs mettre un peu plus l'accent sur les attitudes sexuelles et interpersonnelles, insister sur l'empathie avec la victime et travailler plus directement à définir le «cycle criminel» de chaque personne (par exemple, ensemble d'émotions, de comportements cognitifs et déclarés qui précèdent et permettent de prévoir le passage à l'acte).

Si l'on a longtemps pensé que les violeurs avaient des modes d'excitation sexuelle différents de la plupart des gens, les données les plus récentes démontrent, au contraire, qu'en tant que groupe les violeurs ne diffèrent pas des non-violeurs en ce qui a trait aux préférences sexuelles. Il en résulte que le reconditionnement de l'excitation sexuelle n'est généralement pas nécessaire pour ces hommes alors qu'il l'est de façon générale pour les pédophiles. Si ces hommes ne sont pas en mesure de démontrer qu'ils peuvent maîtriser volontairement leur excitation sexuelle, on doit leur enseigner des aptitudes à la maîtrise de soi, souvent en même temps que des techniques visant à modifier leur fantasmes sexuels. En outre, certains violeurs sont excités sexuellement par les enfants alors qu'ils n'ont pas été condamnés pour des infractions à l'égard des enfants. Lorsqu'ils sont confrontés à ces évaluations, ces hommes reconnaissent parfois leur intérêt sexuel pour les enfants et des relations de cet ordre. Il leur faut alors souvent subir un reconditionnement complet de l'excitation sexuelle. Par conséquent, même si les tests d'excitation sexuelle et les traitements ne sont qu'une préoccupation secondaire en ce qui a trait aux violeurs, les ressources pour assurer ces services demeurent essentielles.

LES DÉLINQUANTS INCESTUEUX : Cette catégorie regroupe les hommes qui ont commis des infractions sexuelles exclusivement à l'égard

d'enfants de leur famille immédiate. Il est important de les différencier des pédophiles qui «s'infiltrent» dans une famille de façon à avoir des relations avec les enfants. Il peut s'avérer que ces derniers ont à plusieurs reprises joué le rôle de beaux-parents dans un certain nombre de familles qui toutes avaient des enfants de l'âge et du type préférés par le délinquant.

Les délinquants incestueux n'ont généralement pas un dossier judiciaire très chargé et la plupart en sont à leur première incarcération. Ce sont eux, et de loin, qui minimisent et nient le plus leur infraction sexuelle. Ils insistent souvent sur l'idée que cette infraction ne s'est produite qu'«une seule fois», que l'enfant les «a séduits», que c'était sous l'effet de l'alcool, et que leurs victimes (qui généralement sont terrorisées par le délinquant) les aiment encore et désirent rétablir une relation parent-enfant.

Il est essentiel d'en arriver à détruire ce système de refus et de perception déformée de la réalité et, en ce sens, la meilleure formule est peut-être une thérapie de famille. Dans le cadre d'un établissement correctionnel, on doit s'efforcer de communiquer avec la famille ou avec les services sociaux qui sont en relation avec la famille de façon à confronter efficacement le délinquant avec celle-ci. Malheureusement, ces contacts sont généralement difficiles à établir pendant que le délinquant est en prison.

Les délinquants incestueux sont généralement plutôt passifs et ont des relations difficiles avec les adultes dans un contexte purement social et intime. Ils peuvent se révéler extrêmement compétents dans un milieu de «travail» (nombre d'entre eux, par exemple, ont occupé de véritables postes de responsabilité ou des postes se rapportant aux affaires communautaires), mais leur comportement se charge d'anxiété et devient inadéquat lorsqu'ils sont dans des situations sociales moins structurées. Leurs mariages sont caractérisés par des difficultés d'inadaptation, d'aptitudes médiocres à la communication et à la résolution des problèmes et d'attitudes déformées concernant les relations et la sexualité. Ces facteurs doivent être abordés pendant le traitement.

CHOIX DU TYPE DE TRAITEMENT ET CADRE

Il est important de déterminer le profil du délinquant sexuel auquel nous avons affaire lorsqu'il s'agit de choisir le type de traitement et le lieu.

Bien que notre recherche ne soit pas jusqu'à maintenant concluante, il semble que les pédophiles, en particulier les hommes qui ont agressé de jeunes garçons, présentent des risques plus élevés de récidive en matière d'infractions sexuelles que les violeurs (19 % contre 8 %). Ces données portent à croire que les pédophiles devraient avoir accès en priorité aux traitements si notre objectif principal est de réduire le taux de récidivisme en matière d'infractions sexuelles. Toutefois, il se trouve que les violeurs sont les plus susceptibles de faire usage d'une violence croissante lorsqu'ils récidivent et sont plus enclins également à commettre d'autres infractions non sexuelles (40 % des violeurs contre 16 % des pédophiles).

Environ 8 % de nos violeurs traités ont été condamnés pour d'autres infractions sexuelles alors que 40 % ont commis d'autres infractions non sexuelles. Nos données nous incitent à penser, cependant, que plus le nombre d'infractions sexuelles est important avant le traitement, plus nombreux sont les risques de récidive dans l'avenir. Ces violeurs «invétérés» sont généralement parmi les délinquants qui présentent le plus de carences et de déviations à un certain nombre d'égards et un traitement supplémentaire plus intensif peut s'imposer, de même qu'un suivi plus structuré après leur libération.

On pourrait faire valoir que les programmes spécialisés devraient avant tout prendre en charge les délinquants présentant le plus grand nombre de risques, à savoir les pédophiles. Ces hommes ont besoin du traitement le plus intensif, en particulier les traitements axés sur l'excitation sexuelle. Ce sont eux également qui ont besoin de la formation la plus complète quant aux habiletés adaptatives en général de même qu'en matière de restructuration des attitudes. Enfin, ils sont les plus susceptibles de commettre d'autres délits sexuels.

Les violeurs peuvent très bien subir un traitement dans le cadre de l'établissement d'incarcération. Ces hommes ont souvent besoin de bénéficier de programmes qui sont déjà offerts dans de nombreux établissements (consommation d'alcool et de stupéfiants, comment maîtriser sa colère, comment maîtriser le stress) et des programmes supplémentaires pourraient être mis sur pied en vue d'accroître l'empathie avec les victimes, de modifier les attitudes et d'aborder l'expérience de victimisation personnelle qu'ont connue ces personnes. Il serait également nécessaire de disposer de ressources pour l'évaluation et le traitement de l'excitation sexuelle.

Les violeurs qui ne semblent pas avoir suffisamment progressé au cours du traitement et ceux qui présentent le plus haut taux de risque de récidive (les hommes qui ont déjà un épais dossier de crimes sexuels) pourraient par ailleurs être orientés vers des programmes spécialisés avant d'être libérés.

Les délinquants incestueux nous plongent dans une sorte de dilemme. De façon générale, ce sont eux qui présentent le moins de risque de récidive (infractions sexuelles et non sexuelles) et l'on pourrait par conséquent considérer qu'ils ont moins besoin d'un traitement, compte tenu de la rareté des ressources. Cependant, tant la collectivité que le système judiciaire semblent s'attendre de plus en plus à ce que ces hommes reçoivent un traitement au cours de leur incarcération. Même si un traitement en milieu communautaire devrait être offert à tous les délinquants sexuels, de nombreux délinquants incestueux seraient peut-être les plus à même de tirer profit d'un traitement en bonne et due forme dans leur communauté au cours de leur libération conditionnelle. Il serait ainsi plus facile d'intégrer la famille à la thérapie. Cet aspect est de toute évidence essentiel si le délinquant envisage de reprendre sa place dans sa famille. Ou bien, le délinquant incestueux pourrait bénéficier d'une certaine forme de traitement en établissement visant à accroître son sens de la responsabilité à l'égard de l'infraction commise et son empathie avec ses victimes avant d'entreprendre une thérapie en milieu communautaire. Dans l'un ou l'autre cas, et compte tenu des risques, le traitement pourrait très bien se faire à partir d'un établissement plutôt qu'à partir d'un centre de traitement spécialisé.

CONTINUITÉ ET SUIVI :

On distingue deux grands problèmes en matière de continuité et de traitement de suivi dans le cas des délinquants sexuels.

Premièrement, un nombre croissant d'éléments d'information nous indiquent qu'un traitement de suivi dans la collectivité s'impose si l'on veut optimiser les effets de programmes administrés en établissement. Il nous faut donc non seulement coordonner l'utilisation des ressources destinées à l'administration des programmes au cours de l'incarcération, mais également nous assurer qu'un suivi existe dans la collectivité ET que ce programme de suivi complète véritablement le processus amorcé en établissement. Par exemple, si nous adoptons une approche centrée sur les aptitudes, les attitudes et les modes d'excitation sexuelle, nous ne saurions nous attendre à ce que notre traitement donne le maximum de résultats positifs, si nous orientons les délinquants ainsi traités vers un programme communautaire qui offre du counselling non structuré et des psychothérapies. Les efforts consentis pour assurer un suivi communautaire peuvent avoir des résultats limités en raison de la qualité fort inégale et de l'orientation des services communautaires.

Le second problème, peut-être plus troublant encore, a trait à la prise en charge des délinquants sexuels dans le contexte plus vaste du système de justice pénale et des systèmes psychiatriques.

Il est possible qu'en essayant de rationaliser et d'accroître les services dispensés aux délinquants actuellement incarcérés, nous voyions augmenter de façon spectaculaire le nombre de délinquants à traiter. Par exemple, nous avons pu constater dans certaines régions du pays que de nombreux juges s'attendent de plus en plus à ce que les délinquants

condamnés pour inceste reçoivent un traitement dans le cadre de la peine qu'ils purgent. Lorsqu'ils constatent que ces services ne sont pas offerts dans le cadre de la probation ou d'autres formules d'exécution de la peine en milieu communautaire, ils préfèrent parfois imposer une peine de détention de façon à ce que le délinquant puisse avoir accès au traitement.

On pourrait nous objecter que s'il existe plus de programmes en établissement que de formules en milieu communautaire, les juges seront enclins à condamner à l'incarcération un nombre croissant de délinquants sexuels, en particulier les délinquants incestueux, alors que les risques ne le justifient pas.

Le problème connexe a trait au fait que les délinquants sexuels, qui ont été incarcéré et sont passés par divers programmes de libération sous surveillance demeurent des personnes à risque longtemps après avoir purgé leur peine. Dans les données recueillies après la libération, que nous avons mentionnées, on a pu observer que parmi les délinquants sexuels qui récidivaient en commettant une autre infraction sexuelle, 50 % le faisaient après l'expiration de leur peine.

Les délinquants sexuels ne sauraient rester exclusivement un problème du ressort des services correctionnels. Nous devrions faire valoir que, dans le cadre de leur planification à long terme de la gestion des délinquants sexuels, les services correctionnels devraient entrer en contact avec les tribunaux et avec les organismes communautaires de santé mentale et de services sociaux pour assurer la coordination du traitement et des services destinés aux délinquants sexuels, peut-être même, dans certains cas, au cours de nombreuses années, jusqu'à ce que la sécurité publique ne soit plus menacée.

GRAPHIQUE ET TABLEAU

Graphique 1
Pourcentage des nouvelles admissions
pour des infractions sexuelles 1979-1989

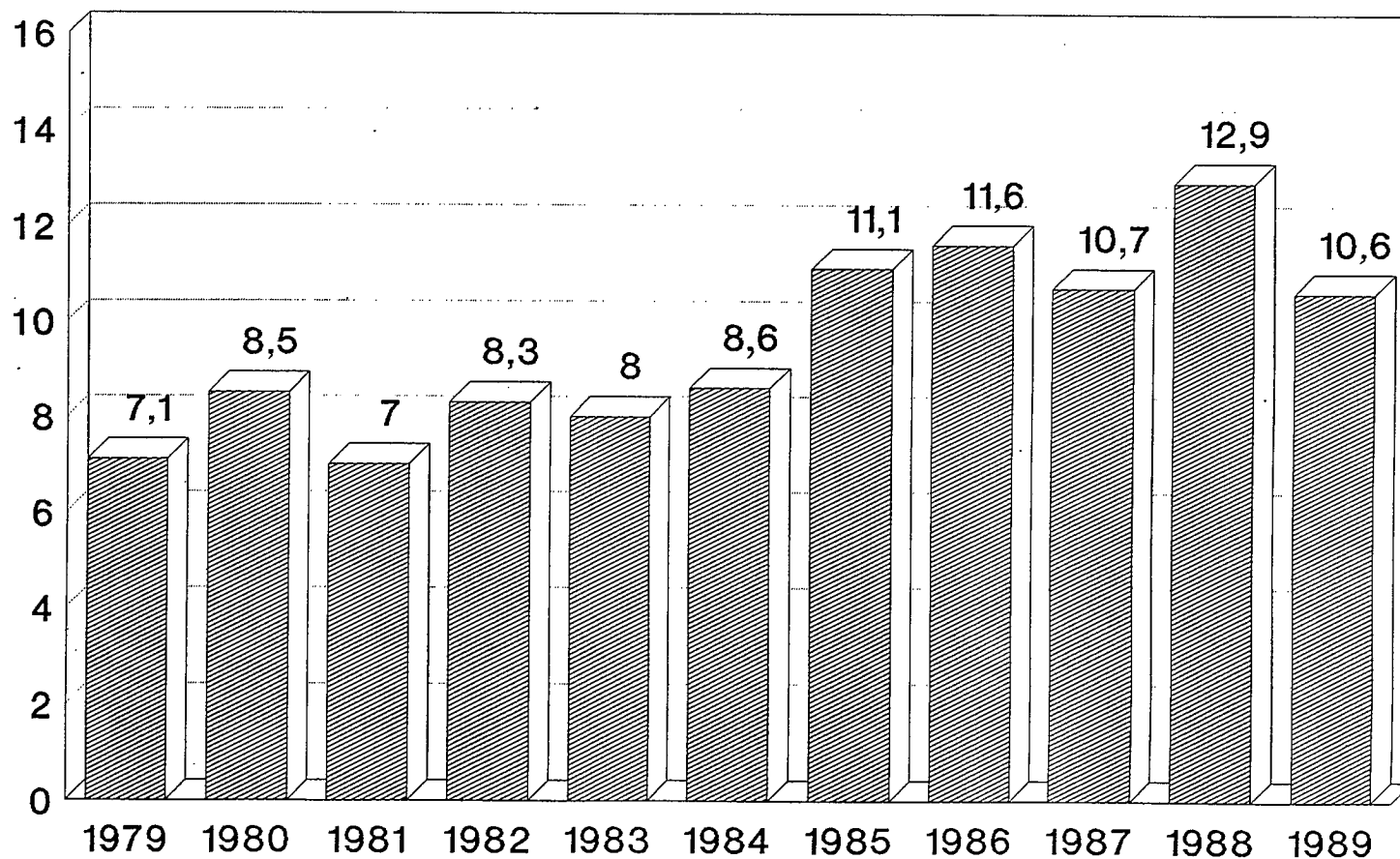


TABLEAU 1
SUIVI DE TROIS ANS DES DÉLINQUANTS
SEXUELS LIBÉRÉS ENTRE 1985 ET 1987

Résultats	Tous les Délinquants %	Délinquants possédant des antécédents d'infractions sexuelles* %
Nouvelles infractions sexuelles	6.2 (72)	14.6 (12)
Nouvelles infractions avec violence	5.9 (69)	8.5 (7)
Nouvelles infractions sans violence	7.7 (90)	6.1 (5)
Violations techniques	11.3 (132)	21.9 (18)
Aucune réadmission	68.8 (801)	48.8 (40)
TOTAUX	100.0 (1164)	100.0 (82)

* Délinquants ayant purgé une peine fédérale pour une infraction sexuelle.

RÉFÉRENCES

Borzecki, M., Wormith J.S. (1987). A Survey of Treatment Programmes for Sex Offenders in North America: Canadian Psychology, 28(1), 30-44.

Corrections Compendium (1988). The National Journal for Corrections Professionals, XIII(5).

Furby, L., Weinrott M.R., Blackshaw L. (1989). Sex Offender Recidivism: A Review. Psychological Bulletin, 105(1), 3-30.

Sapp A.D., Vaughn M.S. (1989). Sex Offender Treatment Programs: An Evaluation. Article présenté à la rencontre de l'American Society of Criminology, à Reno (Nevada) en 1989.

À PROPOS DES AUTEURS ...

ART GORDON est le Chef de la Psychologie et de la recherche au Centre psychiatrique régional dans la région des Prairies du Service correctionnel du Canada. Il détient une nomination conjointe dans le Département de psychologie de l'université de la Saskatchewan et s'est montré spécialement actif dans les domaines de la recherche clinique ainsi que dans la consultation et la formation du personnel pour fins de gestion des délinquants sexuels et des délinquants agressifs et violents.

FRANK PORPORINO est le Directeur de la recherche au Service correctionnel du Canada. Antérieurement chercheur principal dans le Secrétariat du Ministère du solliciteur général du Canada, il a également travaillé en tant que psychologue dans plusieurs établissements correctionnels fédéraux. Il détient un doctorat en psychologie clinique de l'université Queen's et parmi ses activités actuelles en recherche on retrouve la violence en établissement, les effets de l'incarcération, les maintes façons par lesquelles les délinquants affrontent leurs problèmes, l'évaluation des niveaux de risque et de besoins, les problèmes de santé mentale, et les comportements liés à l'abus des drogues et de l'alcool chez les délinquants. De plus, il est co-auteur de Coping, Behaviour and Adaptation in Prison Inmates (avec E. Zamble), Springer-Verlag (1988).

ART GORDON, Ph.D.

Chef, Psychologie et recherche
Centre psychiatrique régional, Prairies
Service correctionnel du Canada
2520 nord, avenue Central
Saskatoon (Saskatchewan)
Canada S7K 3X5

bureau: (306) 975-4156

domicile: (613) 477-1988

FRANK J. PORPORINO, Ph.D.

Directeur de la recherche
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

bureau: (613) 995-0933

domicile: (613) 235-6484

RECONNAISSANCES:

Les sommaires de recherche du Service correctionnel du Canada sont rédigés par les employés de la Direction de la recherche. Les opinions exprimées au sein de ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou les politiques du Service correctionnel du Canada. Ce sommaire de recherche est également disponible en anglais. This research brief is also available in English. Vous pouvez vous en procurer une copie à la Direction des communications, Service correctionnel du Canada, 340 ave. Laurier ouest, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

Storage

DATE DUE

00 APR	11.		
GAYLORD			PRINTED IN U.S.A.

